



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N°.** 2017123  
**Neutralisation de stationnement sur  
Côté Nord de la Salle des Fêtes  
13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le Code de la Voirie,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'Entreprise **BRAJA VESIGNE, 21 Avenue Frédéric Mistral, BP71, 84102 Orange Cedex.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la Place Centrale/ Place des Ecoles à Saint-Etienne du Grès, effectués par l'entreprise, BRAJA VESIGNE, 21 Avenue Frédéric Mistral, BP71, 84102 Orange Cedex il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la mise en place d'une base de vie sur le parking de la Salle des Fêtes, empiètement de 15mx4m à Saint Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

03/01/2018

# ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre la mise en place d'une zone de stockage et d'une installation de base de vie pour les travaux d'aménagement de la Place Centrale/ Place des Ecoles pour le compte de la commune de Saint-Etienne du Grès. Le stationnement sur le sera provisoirement réglementé dans les conditions suivantes :

**Article 2 :** A compter du **08 janvier au 31 juillet 2018**, le stationnement sera interdit sur l'emprise de l'installation de la base de vie situé côté Nord de la Salle des Fêtes à Saint Etienne du Grès.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de neutralisation du stationnement pour la base de vie aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **BRAJA VESIGNE, 21 Avenue Frédéric Mistral, BP71, 84102 Orange Cedex.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 8:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 22 Décembre 2017

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.